

Délibération du Conseil Communautaire

du 25 juin 2012

N° 24

Page 1/1

Rapporteur : Madame Isabelle ENON

OBJET : Délégation de service public pour l'exploitation du camping et de la base de loisirs de Crémault à Bonneuil Matours - années 2013 à 2015

Mesdames, Messieurs,

*La communauté d'agglomération du pays châtelleraudais dispose, à Bonneuil-Matours, d'un camping** et d'une base de loisirs sur le site du parc de Crémault. Cet équipement ouvre chaque année ses portes au public de mai à septembre.*

La CAPC a choisi de déléguer à un gestionnaire privé l'exploitation de cet équipement. Compte tenu du professionnalisme demandé, de la durée d'exploitation de 6 mois par an et du montant de la redevance annuelle perçue par la collectivité (10 000 € TTC), le mode de gestion par délégation de service public vous est proposé (procédure de passation simplifiée).

* * * * *

VU l'article 3 alinéa I.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de développement économique,

VU la délibération n°12 du conseil communautaire du 1^{er} février 2010 portant sur le choix d'une exploitation du Parc de Crémault par délégation de service public,

VU l'article L1411-12 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de service public d'un faible montant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer les modalités de gestion et d'exploitation de ce service et qu'il appartient au conseil communautaire de définir les modes de gestion de ses services publics,

CONSIDERANT que le recours à une gestion déléguée par affermage est le mode de gestion le plus adapté pour le parc de Crémault,

Le conseil communautaire ayant délibéré, décide :

- d'approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du parc de loisirs de Crémault pour une durée de 3 ans pour les années 2013 à 2015,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à engager la procédure de consultation et à accomplir toutes les actions préparatoires à la passation du contrat.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le n°
Publié au siège de la CAPC, le

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM